



1005666001

DATE DEPOT :	2010-07-01
NUMERO DE DEPOT :	56660
N° GESTION :	1983B00329
N° SIREN :	326259629
DENOMINATION :	GENEFIMMO
ADRESSE :	29 BRD HAUSSMANN 75009 PARIS
DATE D'ACTE :	2010/05/28
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE MIXTE
NATURE D'ACTE :	COOPTATION D'ADMINISTRATEUR(S) RENOUVELLEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PM 28/05/10 00, 00, 00
05

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R

- 1 JUIL. 2010

N° DE DÉPOT 5660

GENEFIMMO

Société Anonyme au capital de 392.339.800 euros
Siège social : 29 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
326 259 629 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 MAI 2010

83B 329.

L'an deux mille dix, et le vingt-huit mai, à treize heures, les Actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de la SOCIETE GENERALE, 17 cours Valmy – 92800 PUTEAUX.

Chaque Actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 12 mai 2010.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Madame Véronique DE LA BACHELERIE préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La SOCIETE GENERALE, représentée par Madame Marie DOUCET, et Monsieur Christian BEHAGHEL, les deux Actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Arezki BEN MAKHLOUF assure le secrétariat de la séance.

Les sociétés ERNST & YOUNG AUDIT et DELOITTE & ASSOCIES, co-Commissaires aux comptes régulièrement convoqués, sont absentes et excusées.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des Actionnaires :

- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires,
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes,
- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'Assemblée,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux Actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et quitus aux Administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce,
- Fixation des jetons de présence,
- Ratification de la cooptation de Monsieur DENIS DEVERS en qualité d'Administrateur,
- Ratification de la cooptation de Monsieur Christian BEHAGHEL en qualité d'Administrateur,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Christian BEHAGHEL,
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Denis DEVERS,
- Modification de l'article 11 des statuts,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président présente le rapport du Conseil d'Administration. Puis il fait donner lecture des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2009, soit 21.022.750,06 euros, de la manière suivante :

+ Bénéfice de l'exercice	21.022.750,06 euros
+ Report à nouveau antérieur.....	+ <u>28.380,31 euros</u>
= Résultat à affecter	21.051.130,37 euros
 Affectation à la réserve légale (5%)	 1.051.137,50 euros
Dividende, soit 0,77 euro par action	19.809.944,00 euros
Report à nouveau	190.048,87 euros

Le dividende attribué aux Actionnaires personnes physiques sera éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux Actionnaires personnes morales ne sera pas éligible à cet abattement.

L'Assemblée Générale fixe au 30 juin 2010 la date de mise en paiement du dividende.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, que les dividendes distribués au titre des trois précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	2006	2007	2008
Dividende net (1)	3,17 euros	1,15 euros	1,47 euros

- (1) le dividende attribué aux Actionnaires personnes physiques était éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code Général des Impôts. En revanche, le dividende attribué aux Actionnaires personnes morales n'était pas éligible à cet abattement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuve les conclusions dudit rapport et prend acte qu'aucune convention donnant lieu à l'application de l'article L 225-38 du Code de commerce n'a été signée au cours de l'exercice 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, décide de ne pas allouer de jetons de présence au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Denis DEVERS, demeurant 26 rue Greuze – 75116 PARIS, nommé Administrateur lors de la réunion du Conseil d'administration du 29 mai 2009, en remplacement de Monsieur Jean GOUMY, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, décide de ratifier la cooptation de Monsieur Christian BEHAGHEL, demeurant 8 rue Solférino – 78600 MAISONS-LAFITTE, nommé Administrateur lors de la réunion du Conseil d'Administration du 29 mai 2009, en remplacement de Monsieur Séverin CABANNES, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean-Marc CASTAIGNON arrivant à expiration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Christian BEHAGHEL arrivant à expiration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Le mandat d'Administrateur de Monsieur Denis DEVERS arrivant à expiration, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de le renouveler pour une durée de six années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

Depuis la loi du 4 août 2008, l'exercice d'un mandat d'Administrateur n'étant plus soumis à l'obligation de détenir une action de la société dans laquelle le mandat est exercé, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide donc de modifier l'article 11 des statuts comme suit :

« Article 11 - Nomination des Administrateurs

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins et de 18 membres au plus.

Les Administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

La durée de leurs fonctions est de 6 années. Lorsqu'un Administrateur est nommé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en remplacement d'un autre, il n'exerce ses fonctions que pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les fonctions d'un Administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les Administrateurs sont toujours rééligibles. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des Actionnaires présents ou représentés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Véronique DE LA BACHELERIE

Le Secrétaire

Arezki BEN MAKHLOUF

Les Scrutateurs

SOCIETE GENERALE
représentée par Marie DOUCET

Christian BEHAGHEL



CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL